

LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTREAL, 27 DECEMBRE 1890

SOMMAIRE

TEXTE : Entre-Nous, par Léon Ledieu. — Beaux-Arts : A table. — Sonnet, par Rémi Tremblay. — Nice, par J. de Lorde. — Une page du journal, par Marie-Laure. — Poésie : Noël, par l'abbé Garnier. — Noël de braves gens, par Georges Villemer. — Un récit du vieux temps (conte de Noël), par Edouard S. — Le Mistleton (Noël anglais), par Jeanne-Andrée. — Les écrivains de toutes les littératures : Michel Bibaud, par E. Z. Massicotte. — La bûche de la princesse (avec gravure), par Marthe Bertin. — Les humbles de notre histoire, par Joseph-Edmond Roy. — Un rêve déçu, par Rodolphe Brunet. — L'intelligence des oiseaux, par le Dr A. — Nos primes. — Poésie : L'aumône de Noël, par François Coppée. — Roméo et Géraldine, par J. U. B. — Nouvelles à la main. — Feuilletton.

GRAVURES : Noël : La cour du Saint-Enfant Jésus. — Portrait de Michel Bibaud. — Beaux-Arts : A table. — Nice : Promenade des Anglais ; Le quai. — Gravure du feuilletton.

Primes Mensuelles du "Monde Illustré"

1 ^{re} Prime	\$50
2 ^{me} "	25
3 ^{me} "	15
4 ^{me} "	10
5 ^{me} "	5
6 ^{me} "	4
7 ^{me} "	3
8 ^{me} "	2
86 Primes, à \$1	86
94 Primes	\$200

Le tirage se fait chaque mois, dans une salle publique, par trois personnes choisies par l'assemblée. Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront le tirage de chaque mois.



L'AUTRE soir, on sonne chez moi ; j'ouvre :

Une pauvre, maigre, hâve, triste, lamentablement vêtue et frissonnant au contact des soufflets de la tempête, se tenait blottie entre les deux portes ; elle avait déposé à terre un panier à demi rempli.

— Un morceau de bois,

si l vous plaît, monsieur, pour l'amour de Dieu !

Certes, j'ai vu bien des misères dans ma vie, j'ai même été mordu aussi par l'infortune, je connais sa's la mendicité sous bien des formes, on m'avait demandé bien souvent du pain, des vieux vêtements des souliers usés aux trois quarts, quelques sous pour continuer une route sans fin peut-être, mais vraiment j'ignorais que l'on pût mendier un morceau de bois.

Je fis entrer la bonne femme, elle bût une tasse de thé et me conta son histoire :

C'était celle que j'avais entendue bien des fois, l'histoire de la vieille grand mère dont la fille était morte ; l'homme s'en étant allé, abandonnant ses enfants, et la septuagénaire mendiait pour subvenir aux besoins des délaissés.

Le soir, elle avait du bois pour quelques jours, mais, après son départ, le souvenir de cette malheureuse ne me lâchait pas et j'y pensai tout le jour.

Je pensais aux malheureux que j'avais rencontrés un peu partout — car le malheur est de tous les pays — et c'est avec un serrement de cœur atroce

que je constatais cette nouvelle misère des pays froids qui se traduit par la mendicité du combustible. . . .

Mendier un morceau de bois ! n'est-ce pas une terrible chose dans un pays dont les trois quarts de territoire sont couverts de forêts !

* * En voyant cette misère profonde, je me suis demandé si les moyens dont nous disposons pour secourir les malheureux sont suffisants, et j'ai cherché ce qu'ils étaient dans les autres pays.

Ce n'est, du reste, qu'une étude tout à fait superficielle d'un sujet très grave qui occupe l'esprit des philanthropes depuis. . . depuis qu'il y a des pauvres, et il faut avouer que l'on a pas encore trouvé la solution du problème.

En Autriche, l'assistance publique est à la charge des communes. Les administrations municipales sont chargées de gérer les fonds destinés à l'assistance et qui proviennent de fondations, dons ou legs, contributions volontaires, taxes spéciales établies en cas d'insuffisance des ressources ordinaires, amendes, subventions de l'Etat. Les principaux établissements sont les hôpitaux, les maisons de retraite, les asiles d'aliénés et les hospices d'enfants trouvés. Les provinces entretiennent des maisons de travail, dont les unes sont ouvertes aux pauvres valides qui ne trouvent pas d'occupation, et les autres sont de véritables dépôts de mendicité.

En Danemark, la municipalité est obligée de secourir toute personne hors d'état de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, et dont l'entretien n'est pas à la charge d'autrui. Les mendiants et les vagabonds endurcis sont placés dans des maisons de travail et soumis à un régime rigoureux. Les malades sont reçus dans les hôpitaux ; les infirmes dans des maisons de charité établies dans chaque commune ou dans les hospices. Des secours à domicile sont donnés en nature ou en argent. Les ressources proviennent de fondations, de dons et de taxes spéciales.

Aux Etats Unis, les systèmes varient avec les Etats. En 1876, l'Etat de New York décidait de ne plus voter de fonds pour le secours à domicile, tandis que l'Etat du Massachusetts votait des mesures pour l'extension de ce système.

Depuis 1862 on a établi en Italie, dans chaque commune, une congrégation de charité, composée d'un président et de quatre ou huit membres, suivant la population, nommés par le conseil municipal. Ces congrégations sont chargées des secours à domicile et de l'administration des hospices et des hôpitaux. Les dépenses pour le service sanitaire des médecins, chirurgiens et femmes chargées de soigner les pauvres, les frais d'entretien des enfants trouvés sont obligatoires pour les communes.

En Norvège, des commissions spéciales présidées par le pasteur dans les villages, par un magistrat dans les villes, sont chargées de l'assistance ; mais le pouvoir de lever des taxes leur a été enlevé en 1863, et transféré à l'administration municipale. Le système des rondes autrefois employé en Angleterre et en Suède, qui consiste à placer les pauvres chez des fermiers où ils sont logés et nourris, est encore en vigueur.

Une loi Suédoise impose aux municipalités l'obligation de secourir les enfants, vieillards et infirmes. Entre autres ressources, elles peuvent lever une taxe spéciale sur les manufacturiers qui ont un certain nombre d'ouvriers ; elles reçoivent une contribution de l'Etat.

En Allemagne, tout indigent doit recevoir provisoirement des secours dans la localité où il se trouve, sauf recouvrement des dépenses contre la municipalité où il réside. Lorsque l'indigent est étranger, l'Etat rembourse les dépenses. Des lois récentes ont imposé aux ouvriers des assurances contre les maladies et les accidents.

En Prusse, tout citoyen, en cas de misère, a le droit de demander à la municipalité un abri, les choses absolument nécessaires à la vie, les soins médicaux lorsqu'il est malade, et doit être inhumé décemment. L'établissement d'une taxe des pauvres est interdit ; toutefois, des impositions locales peuvent être levées sur les objets de luxe, les pianos, les serins, l'entrée dans les théâtres ou jardins publics, et les fonds en provenant constituent les

fonds de l'assistance publique, avec les produits des fondations, des dons et legs, des quêtes, et de certaines amendes. Les secours sont fournis soit par l'admission dans une maison de pauvres ou un hôpital, soit par l'emploi de l'indigent à des travaux proportionnés à ses forces.

En Angleterre, l'Etat s'occupe des pauvres et a établi une taxe sur toutes les propriétés productives de revenu. Il existe 647 unions dans le royaume Uni, dont 30 à Londres. Sur quatre indigents, trois en moyenne sont secourus à domicile. On compte en Angleterre un pauvre sur vingt deux personnes. Les sociétés particulières donnant des secours y sont aussi très nombreuses.

Je ne parlerai pas de la France, puisqu'il est de mode de trouver mauvais tout ce qui s'y fait, mais je me contenterai d'affirmer sans crainte d'être contredit que dans aucun pays on ne s'occupe autant des pauvres.

Au Canada, tout est laissé aux sociétés religieuses, qui reçoivent cependant certaines subventions de l'Etat. Les municipalités s'occupent pas du tout de leurs pauvres, et je crois qu'il y aurait là matière à une étude très sérieuse pour amener des réformes.

Si un pauvre demeure dans une municipalité de campagne, on l'expédie généralement au centre le plus proche plutôt que de le secourir, et c'est ainsi que Québec reçoit tous les ans un certain nombre de familles du Labrador Canadien, quand elles sont réduites à la misère.

Si un homme, si respectable qu'il puisse être, n'a pas le sou et se trouve sur le pavé d'une ville quelconque du Canada, il n'a qu'un abri possible, c'est le poste de police où il va demander protection !!!

Cette protection est horriblement dérisoire : on donne au pauvre un morceau de pain beurré et un lit, sur le plancher, un lit de salle de police. Le lendemain matin, on met le pauvre diable à la porte, à moins que le sergent de garde ne loge contre lui une accusation de *vagabondage* ; il a alors l'avantage d'être envoyé en prison pour un, deux ou trois mois, et cette condamnation pèse sur lui pendant toute sa vie.

En ce cas, et il se présente souvent, je me demande si la municipalité ne commet pas un acte infâme.

A Sparte, on était plus convenable, on ne flétrissait pas l'indigent, on le tuait tout simplement, comme on étouffait les enfants qui venaient au monde mal bâtis.

Enfin, il y a peut être du bon et du mauvais, et c'est pourquoi il faudrait chercher à faire mieux.

Je le répète, c'est une belle étude à faire, mais qui demande du travail et qui exige surtout un esprit impartial et non disposé à conclure, avant d'étudier, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

* * Vous avez probablement gardé le souvenir de Maurice O'Reilly, ce joyeux journaliste pétillant d'esprit qui a été rédacteur du *Canard*, de gaie mémoire, et qui a collaboré plusieurs fois au *MONDE ILLUSTRÉ*.

O'Reilly, qui est actuellement à Paris, n'a pu renoncer complètement à la plume, et c'est pour se distraire qu'il coopère à la rédaction du *Paris-Canada*.

Dans le dernier numéro, je détache les lignes suivantes :

Aperçu, à un étalage de libraire, un livre de voyage : *Quatre mille lieues aux Etats-Unis*, par M. F. de Biancourt. Il y a un chapitre sur Montréal, où nous trouvons ce trait :

"Le compagnon d'un de mes cousins, établi dans le pays depuis quelques années, a eu l'oreille gelée pour avoir, certaine nuit, laissé éteindre son poêle."

Cela est à peu près aussi roide que si un Canadien voyageant en France écrivait :

"Un de mes compagnons de voyage, étant entré imprudemment chez Bignon, y est mort de faim."

Un voyageur au Canada qui a l'oreille gelée dans son lit, c'est encore plus fort.

A noter aussi l'étonnement du touriste sur "la différence que le sexe établit ici dans le type."

"Les femmes, dit-il, ont généralement le teint mat, les yeux bruns, les cheveux noirs et légèrement crépus, une sorte d'affinité avec l'Indienne. Les hommes reproduisent l'ancien et pur type normand : le teint blanc et un peu rosé, les yeux bleus, les cheveux blonds."